

Communiqué de presse

Limoges, le 15 mai 2020

DÉCONFINEMENT

Urbanisme : les modalités du fonctionnement du service droit des sols de la Ville de Limoges

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et les différents textes qui en découlent ont posé les principes visant à protéger la santé et la sécurité des usagers et du personnel.

Aussi, l'accueil du public et le fonctionnement du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Ville de Limoges, qui a poursuivi son activité durant la période de confinement, ont dû être réorganisés.

> ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

05 55 45 98 77 ou **05 55 45 65 75**

Les mardi et jeudi matin (9h - 12h) et le mercredi après-midi (14h - 16h30)

> DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

par voie postale ou dans la boîte aux lettres de l'Hôtel-de-Ville (BP 3120, place Léon-Betoulle, 87031 Limoges cedex 1)

> ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE MAINTENU

05 55 45 98 77 ou **05 55 45 65 75**

du lundi au vendredi (8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h)

> POUR LES DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION

Les instructeurs sont joignables par courriel ou par téléphone (à retrouver sur les courriers adressés à la suite du dépôt de dossier)

La Ville de Limoges a maintenu l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le début du confinement et s'engage à les délivrer dans les meilleurs délais possibles.

Pour connaître le cadre et les conséquences possibles des ordonnances 2020-306, 2020-427 et 2020-539 qui ont suspendu les délais administratifs, un détail est proposé sur le site de la Ville (rubriques « Fil Infos », « <u>Déconfinement</u> : foire aux questions (FAQ) »).

La Ville de Limoges tient également à rappeler que les changements de destination (au sens du code de l'urbanisme) et la plupart des travaux extérieurs sont soumis à autorisation d'urbanisme préalable. Si vous envisagez de tels travaux, vous êtes invités à vous rapprocher du service droit des sols (05 55 45 65 75 ou 05 55 45 98 77).



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :



